



**Saint-Christophe**  
MUTUELLE D'ASSURANCES



**MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES**  
L'assureur de référence  
de l'Enseignement catholique,  
partenaire privilégié de l'APEL



Le contrat cadre responsabilité civile  
de l'APEL nationale est souscrit auprès  
de la Mutuelle Saint-Christophe assurances

## PREMIER ASSUREUR ET PARTENAIRE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Depuis près de 60 ans, la Mutuelle Saint-Christophe assurances accompagne et protège les établissements scolaires.

L'Apel Nationale a sélectionné la Mutuelle Saint-Christophe assurances pour protéger l'ensemble de ses activités, ainsi que celles des Apel académiques et départementales.

Les assurés du contrat Responsabilité civile sont :

- L'Apel Nationale
- Les Apel départementales et académiques et par extension leurs représentants statutaires, salariés, bénévoles et stagiaires.



### VOTRE CONTRAT CADRE RESPONSABILITÉ CIVILE

Ce contrat vous permet de bénéficier des garanties suivantes :

#### + RESPONSABILITÉ CIVILE

Cette garantie vous protège en cas de **dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers** dans le cadre des activités garanties.

La garantie responsabilité civile est étendue aux **rassemblements, congrès et manifestations dans la limite de 3 000 personnes** (au-delà, une extension de garantie sera nécessaire).



Mise en cause de la responsabilité civile de l'Apel par un tiers victime.

#### + EMPRUNT TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Une garantie destinée à couvrir la responsabilité civile des assurés, en cas de dommages matériels et/ou immatériels causés aux :

- **Biens confiés** : matériels empruntés ou reçus en dépôt, pour les besoins de l'association sur une période de moins de 15 jours consécutifs ;
- **Biens immobiliers** mis à disposition : locaux et leurs contenus mis temporairement à disposition pour une durée inférieure à 30 jours consécutifs. Une extension ponctuelle de capitaux peut être envisagée.



L'Apel loue du matériel pour un événement qu'elle casse accidentellement.



Un local loué par l'Apel est dégradé.

#### + INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR LES BÉNÉVOLES

Cette garantie comprend le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès ou d'invalidité, le remboursement des frais d'optique, dentaires, de prothèses, ou d'hospitalisation après intervention de la Sécurité Sociale et éventuels organismes complémentaires.



Un bénévole se blesse lors d'une manifestation.

#### + PROTECTION JURIDIQUE

Une garantie destinée à apporter aux assurés de l'information juridique, une intervention amiable et la prise en charge des frais de justice en cas de litige.



Une Apel départementale a un différend prud'homale.

## MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES

### Responsabilité civile et emprunt temporaire

| Garanties                                 | Montant des garanties par sinistre                                 | Franchise  |
|---|--|--|
| Dommages corporels                        | 15 000 000 €   | /  |
| Dommages matériels / immatériels          | 2 500 000 €  | 10% des dommages<br>Minimum : 80€<br>Maximum: 400€       |
| Faute inexcusable                         | 2 000 000 € par année d'assurance<br>dont 1 000 000 € par sinistre | /  |
| Atteintes à l'environnement accidentelles | 750 000 € par année d'assurance                                    | 10% des dommages<br>Minimum : 400 €<br>Maximum : 1 600 € |
| Garanties                                 | Montant des garanties par sinistre                                 | Franchise  |
| Dommages aux biens confiés                | 200 000 €  | 10% des dommages<br>Minimum : 400 €<br>Maximum : 2 500 € |
| Occupation temporaire de locaux :         |  |  |
| Incendie                                  | 1 500 000 €  |  |
| Dégât des eaux                            | 100 000 €  | 10 % des dommages  |
| Dommages électriques                      | 30 000 €   | Minimum : 150 €  |
| Bris de glaces                            | 30 000 €   | Maximum : 450 €  |
| Vol                                       | 10 000 €   |  |
| Autres dommages                           | 10 000 €   |  |
| Dommages immatériels non consécutifs      | 75 000 € par année d'assurance                                     | 10% des dommages<br>Minimum : 500 €<br>Maximum : 2 200 € |
| Défense                                   | Inclus dans la garantie mise en jeu                                | Selon franchise de la Garantie                           |
| Recours                                   | 50 000 €   | Seuil d'intervention de 380 €                            |
| Responsabilité environnementale           | 35 000 € par année d'assurance                                     | 1 500 €  |





## Individuelle accident

| Garanties   | Montant des garanties par sinistre      | Franchise  |
|---|---|--|
| <b>Décès</b><br>Mineurs<br>Adultes  | 5 000 €<br>30 000 €                     | /  |
| <b>Invalidité permanente</b><br>Si invalidité < 66%<br>Si invalidité 66% et < 86%<br>Si invalidité 86%  | 50 000 €<br>75 000 €<br>100 000 €       | Un taux d'invalidité inférieur ou égal à 6 % ne donne pas droit à une indemnisation (sauf pour les bénévoles)    |
| <b>Incapacité temporaire des bénévoles</b><br>pendant 365 jours au maximum  | 20 € par jour                           | /  |
| <b>Traitement médical</b><br>dont forfait hospitalier<br>pour séjour supérieur à 7 jours  | 20 000 €                                | En cas d'hospitalisation inférieure à 8 jours, le forfait hospitalier reste à la charge de l'assuré              |
| <b>Frais médicaux prescrits<br/>mais non remboursés</b>   | 155 €                                   | /  |
| <b>Chambre particulière<br/>en cas d'hospitalisation</b>  | 50 € par jour<br>(maximum de 365 jours) | En cas d'hospitalisation inférieure à 8 jours, les frais de chambre particulière restent à la charge de l'assuré |
| <b>Soins et frais de prothèse :</b><br>Appareil d'orthodontie<br>Dentaires (par dent)<br>Auditifs, orthopédiques<br>Traitement d'orthodontie rendu nécessaire<br>par l'accident | 350 €<br>500 €<br>750 €<br>2 000 €      | /  |
| <b>Frais d'optique</b><br>(bris de monture, verres, lentilles)  | 350 €                                   | /  |
| <b>Frais de transport</b>   | 500 €                                   | /  |
| <b>Frais de rapatriement</b>  | 2 000 €                                 | /  |
| <b>Frais de recherche<br/>et de sauvetage</b>   | 7 500 €                                 | /  |

## Protection juridique

| Domaines  | Plafonds de garantie par litige  |
|---|----------------------------------|
| Dans les domaines garantis.<br><b>Sauf ceux mentionnés ci-après</b> | 22 475 € HT                      |
| <b>Travail</b>  | 5 617 € HT                       |
| <b>Travaux immobiliers</b>  | 5 617 € HT                       |
| <b>Fiscalité – URSSAF</b>   | 4 496 € HT par année d'assurance |



## CONTRATS COMPLÉMENTAIRES

Vous pouvez compléter vos garanties en souscrivant à des contrats complémentaires à adhésion individuelle.

### Qui peut souscrire ces contrats ?

> Les Apel départementales, académiques ou l'Apel établissement.

#### + RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Elle couvre les frais de défense du dirigeant au civil et au pénal, la prise en charge de la condamnation au civil ainsi que la prise en charge des dépenses courantes en cas de privation d'actifs, l'aide psychologique, les frais d'enquête, d'extradition, d'image, de gestion de crise selon le barème du contrat.



Oubli de convoquer l'assemblée générale alors que les statuts l'exigent, non dépôt des comptes, surendettement, placements financiers risqués.

| TARIFS                          |                       |                |
|---------------------------------|-----------------------|----------------|
| Contrat Cadre Apel sur Adhésion | Couverture par litige | Cotisation TTC |
| Académique                      | 80 000 €              | 150 €          |
| Départementale                  | 45 000 €              | 45 €           |
| Établissement                   | 38 000 €              | 38 €           |

#### + AUTO-MISSION

Ce contrat assure les personnels salariés et non salariés lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour une mission de l'Apel. L'auto-mission offre plusieurs avantages :

Pour toute demande de devis, merci de vous rapprocher de votre inspecteur commercial ou de [service.enseignement@msc-assurance.fr](mailto:service.enseignement@msc-assurance.fr)



- S'assurer que l'ensemble des conducteurs bénéficient d'une assurance tout risque,
- Éviter le malus,
- Rassurer les collaborateurs et les bénévoles sur la prise en charge du sinistre,
- Piloter le risque automobile.

#### + ASSURANCE DES LOCAUX

Si vous occupez un local plus de 30 jours consécutifs et/ou comprenant votre matériel, il est nécessaire de souscrire un contrat dommages aux biens conforme au bail ou à la convention d'occupation que vous avez signé.

Pour toute demande de devis, merci de vous rapprocher de votre inspecteur commercial ou de [service.enseignement@msc-assurance.fr](mailto:service.enseignement@msc-assurance.fr)



La garantie Dommage aux Biens intervient notamment en cas d'incendie, de dommages électriques, de dégâts des eaux ou d'effraction.

## VOS CONTACTS À LA MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES

**Vous avez besoin d'un devis, d'un tarif, d'une information**



**Contactez-nous par mail**  
service.enseignement@msc-assurance.fr

**Pour toute demande relative à la gestion de votre contrat**



**Nous restons à votre écoute**  
**au 01 56 24 78 10**

du lundi au jeudi de 9h/12h30 -13h30/18h, le vendredi 9h/12h30 -13h30/17h30



**Mutuelle Saint-Christophe assurances**

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

Suivez-nous sur    